



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 18 octobre 2018**

**DELIBERATION N° 170/10/2018 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN ET GARONNE  
HABITAT : CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS, 831 ROUTE D'ALBI A SAINT  
NAUPHARY**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur, Benoît IBRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, Tarn et Garonne Habitat s'est engagé dans la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant un centre médical, des commerces et 8 logements collectifs, dont 7 logements locatifs et 1 logement destiné à la vente.

Les 7 logements locatifs sont financés en PLUS (5 logements, 2 T2 et 3 T3) et en PLAI (2 logements, 1 T2 et 1 T3). Ils bénéficient d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 379 766 €.

Tarn et Garonne Habitat sollicite le Grand Montauban pour garantir ce prêt à hauteur de 60% soit 227 859,60 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°76714 (réf. PLAI n°5203260 – PLUS n°5203261) d'un montant total de 379 766 € en annexe signé entre l'Office Public d'HLM de Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	PLAi	PLUS
Ligne du prêt	5203260	5203261
Montant	104 486 €	275 280 €
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % représentant un montant de 227 859,60 € pour le remboursement d'un Prêt CDC d'un montant total de 379 766 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt du Prêt n°76714 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que le Conseil du Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à garantir à hauteur de 60% l'emprunt correspondant au prêt n°76714 à Tarn et Garonne Habitat pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés 831 route d'Albi à Saint Nauphary.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à garantir à hauteur de 60% l'emprunt correspondant au prêt n°76714 à Tarn et Garonne Habitat pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés 831 route d'Albi à Saint Nauphary.

### ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**22 OCT. 2018**

De sa publication le :

**22 OCT. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

